

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2022.463

**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Rue Emile Zola**

entre la Alfred de Musset et la rue de Lahouneau

**création d'un sens unique de circulation/d'un double sens
cyclable/d'une zone de rencontre**

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route, **VU** le Code Pénal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'améliorer et d'apaiser les conditions de circulation sur la rue Emile Zola, entre la rue Alfred de Musset et la rue Alexandre Dumas,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

A R R E T E

=====

ARTICLE 1er

Un sens unique de circulation est instauré dans la rue Emile Zola, entre la rue Alfred de Musset et la rue Alexandre Dumas. La circulation est établie dans le sens route de Canéjan → rue Alexandre Dumas.

Un double sens cyclable est créé dans la rue Emile Zola, entre la la rue Alfred de Musset et la rue Alexandre Dumas.

Une zone de rencontre est créée dans la rue Emile Zola, entre la la rue Alfred de Musset et la rue Alexandre Dumas.

ARTICLE 2

La vitesse de circulation dans la zone de rencontre est limitée à 20 km/h

ARTICLE 3

La circulation sur le double-sens cyclable sera exclusivement réservées aux cycles.

ARTICLE 4

La signalisation verticale et horizontale réglementaire sera apposée par Bordeaux Métropole.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 23 novembre 2022

Le Maire


Michel LABARDIN